

Procès-verbal

Le vendredi 28 août 2026 à 20 heures, l'assemblée s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

Secrétaire de la séance : Aline RAYNALDY

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Doriane RIANI, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Alison BREGOU, Patrice MAFFRE, Bastien TURLAN

Représentés : Stéphanie ROUX représentée par Alison BREGOU

Absents et excusés : Quentin DAUBAN, Jean ROBERT, Arnaud MOLINARIE

Quorum : 6

Ordre du jour :

1. Approbation rapport CLECT 2026
2. Adhésion au groupement de commandes Communauté de Communes
3. Création emploi non permanent accroissement d'activité
4. Adhésion à l'association de Bienfaisance de la Viadène et attribution d'une subvention
5. DM 1 budget 31900
6. DM 1 budget 31903
7. Questions diverses

21h00 Ouverture de la séance

1/ Approbation rapport CLECT 2026

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées qui a été adopté à l'unanimité par la commission locale d'évaluation des charges transférées qui s'est tenue le 16 juillet 2026. En effet, selon les dispositions de la loi, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Les compétences qui sont rétrocédées aux communes ou faisant l'objet d'une révision, font l'objet d'une évaluation.

Monsieur le Maire explique le terme "CLECT" à l'ensemble des Conseillers Municipaux depuis son origine en 2019. C'est à cette date qu'il a été décidé que la Communauté de Communes reverse à

la commune
108 000 € par an.

Aujourd'hui nous devons valider le rapport CLECT sur les transferts :

- Du bâtiment de l'ancien Pôle économique d'Espalion
- De la Maison de la Vigne, du Vin et des Paysages de Coubisou

Voté à l'unanimité

2/ Adhésion au groupement de commandes Communauté de Communes

Monsieur le Maire explique l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère crée un groupement de commandes permanent avec ses communes membres. L'objectif est d'acheter en commun les prestations de contrôles techniques et de sécurité obligatoires pour les équipements publics suivants :

- ✓ Extincteurs ;
- ✓ Aires de jeux pour enfants ;
- ✓ Équipements sportifs ;
- ✓ Défibrillateurs ;
- ✓ Ascenseurs et portes automatiques.

Les objectifs sont :

- ↳ Faire des économies : Obtenir des tarifs plus bas en regroupant les demandes de toutes les communes.
- ↳ Gagner du temps : Éviter à chaque commune de lancer une procédure administrative lourde et technique de son côté.

Comment ça marche ?

Une convention organise le partage des tâches entre l'intercommunalité et les communes :

1. Le rôle de la Communauté de Communes (Le Coordonnateur)

- ↳ Elle gère gratuitement toute la procédure d'appel d'offres et prend à sa charge tous les frais de dossier ;
- ↳ Elle est autorisée à signer les contrats au nom de l'ensemble des communes ;
- ↳ Une commission d'appel d'offres (CAO) spécifique est créée pour choisir les prestataires. Elle est présidée par l'intercommunalité et comprend deux représentants (un titulaire, un suppléant) par commune membre.

2. Le rôle et la responsabilité des Communes

- ↳ Chaque commune reste pleinement responsable du suivi et du paiement des contrôles qui ont lieu sur son propre territoire.

Voté à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que nous devons nommer 2 membres du conseil qui siégeront à la commission d'appel d'offres. Christophe BROUSSE se propose comme titulaire et Patrice MAFFRE comme suppléant.

3/ Création d'emploi non permanent d'accroissement d'activité

Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat à durée déterminée (CDD) de Sandrine BOITEL, chargée de la cantine, du ménage de l'école et de la garderie, prendra fin le 31 août 2026. Il convient donc de se prononcer sur l'avenir de son poste.

Il est proposé de renouveler son CDD pour une durée de 12 mois, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus. Le contrat sera basé sur un temps de travail de 30 heures hebdomadaires en période scolaire, soit 23,63 heures annualisées. Des heures supplémentaires pourront être demandées ponctuellement pour le ménage de l'Espace Multiculturel.

Voté à l'unanimité

4) Adhésion à l'association Saint-Jean de la Viadène

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'une demande d'adhésion émanant de l'Association de Bienfaisance de la Viadène. Cet organisme œuvre dans le domaine de l'action sociale sur le territoire et assure, depuis 2025, la fourniture des repas de la cantine scolaire.

L'association sollicite également une aide financière de la commune. Après délibération, les élus décident d'octroyer une subvention de 400 €, un montant identique à celui attribué à l'association du Valadou.

Voté à l'unanimité.

5) DM 1 budget 31900

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	-6 €
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	6 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0

Voté à l'unanimité

6) DM 1 budget 31903

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés	0	2 €
65888	Autres	0	-1 €
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés	2 €	0
75888	Autres	-1 €	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 €	1 €

Voté à l'unanimité

7) Questions diverses

a) Fiabilisation taxe foncière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de se prononcer sur le lancement de la campagne de fiabilisation des évaluations des locaux d'habitation, visant à valoriser les éléments de confort. Ce dispositif présente un gain potentiel de recettes fiscales estimé à :

↳ 4 898 € pour la taxe foncière (avant application du coefficient correcteur) ;

↳ 1 148 € pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après discussion, le Conseil municipal valide le lancement de cette campagne à l'unanimité.

Par ailleurs, à la suite des échanges constatant la réalisation récente de travaux de rénovation non déclarés par certains administrés, il est décidé d'insérer un rappel de la réglementation en matière d'urbanisme (déclarations préalables et permis de construire) dans la prochaine gazette municipale.

b) Devis pour travaux Route de Laguiole

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les devis des entreprises COLAS, EGTP et ALARY relatifs aux futurs travaux d'aménagement de la Route de Laguiole.

Constatant que l'offre de l'entreprise ALARY est la plus avantageuse, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir cette entreprise pour la réalisation des travaux.

c) Chauffage de l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la validation du devis de l'entreprise Delestre concernant l'acquisition et la pose de panneaux rayonnants destinés au chauffage de l'église. Ces équipements seront installés dans le chœur, la nef, ainsi que dans les collatéraux (côtés droit et gauche), pour un montant total de 22 000 € HT. Il est précisé que la paroisse s'est engagée à participer au financement de cette opération à hauteur de 50 %.

e) Bilan thermique école

Sur proposition du SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), Doriane RIANI sollicite la validation du Conseil municipal pour la réalisation d'un bilan thermique de l'école. Cette étude permettra d'identifier les aménagements nécessaires pour pallier les fortes chaleurs constatées en juin dernier. Le Conseil municipal donne son accord pour lancer cette démarche.

Délibérations du conseil :

Approbation du rapport CLECT 2026 (N° DB2026_08_28_01)

Le Maire rappelle que le conseil communautaire et les conseils municipaux se sont prononcés sur la restitution de :

- Bâtiment de l'ancien Pôle économique d'Espalion
- Maison de la Vigne, du Vin et des Paysages de Coubisou

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées qui a été adopté à l'unanimité par la commission locale d'évaluation des charges transférées qui s'est tenue le 16 juillet 2026.

En effet, selon les dispositions de la loi, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Les compétences qui sont rétrocédées aux communes ou faisant l'objet d'une révision, font l'objet d'une évaluation.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président. Par conséquent, le rapport doit être adopté avant le 20 octobre 2026.

Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le conseil communautaire délibéra sur les attributions de compensation définitive versées aux communes.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le conseil municipal des communes. En effet, seul le conseil communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération N°2026-04-15-D100 en date du 15 avril 2026 approuvant la composition de la CLECT de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère,
Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 16 juillet 2026,

Considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges,

Considérant l'adoption par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, du rapport,

Considérant qu'il convient de délibérer afin que les Conseils Municipaux approuvent ledit-rapport, à la majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, annexé à la présente délibération,

NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Délibération : adoptée

Adhésion au groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour des prestations de contrôles périodiques réglementaires équipements et autorisation de signature de la convention constitutive afférente (N° DB2026_08_28_02)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-4, créé par l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relatif à la constitution des groupements de commandes par un établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'Arrêté n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs à la constitution des groupements de commandes et aux conventions constitutives de groupements de commandes,

Vu la délibération n°2026-07-20-D192 du 20 juillet 2026 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère portant sur l'adhésion au groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour des prestations de contrôles périodiques réglementaires d'équipements et sur l'autorisation de signature de la convention constitutive afférente,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.5211-4-4 susvisé un groupement de commandes, tels que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, peut être institué entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses Communes membres. Ces dites Communes peuvent confier gratuitement, à l'EPCI, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. L'EPCI prend les fonctions de coordonnateur,

Considérant qu'en l'espèce, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère va constituer un groupement de commandes permanent pour la réalisation de prestations de contrôles périodiques réglementaires pour divers équipements : extincteurs, jeux pour enfants, équipements sportifs, défibrillateurs, ascenseurs, portes automatiques, qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'accords-cadres à bons de commande,

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels,

Que compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière,

Qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie,

Que cette convention constitutive prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère comme coordonnateur,

Considérant que le coordonnateur est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix des titulaires des accords-cadres à bons de commande,

Considérant que la convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier les marchés publics au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. Chaque membre du groupement demeure responsable, une fois les marchés notifiés, de l'exécution de ces marchés publics, pour la part des prestations le concernant,

Qu'à ce titre, une Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes est instituée. La CAO du groupement de commandes sera composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de sa CAO. Le représentant du coordonnateur présidera la CAO du groupement de commandes.

Que la convention précise que les missions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération,

Qu'en outre, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement de commandes seront supportés par le coordonnateur,

Qu'il appartient en conséquence à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes,

Le Conseil Communal est invité à :

- **ADHERER au groupement de commandes pour les prestations de contrôles périodiques réglementaires d'équipements conformément à la liste énumérée ci-dessus ;**
- **DESIGNER parmi les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) de la Commune de Le Nayrac, M Christophe BROUSSE comme représentant titulaire et M Patrice MAFFRE comme représentant suppléant, pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes,**
- **APPROUVER les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes, ci-annexée, désignant la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes autres pièces nécessaires.**

Délibération : adoptée

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (N° DB2026_08_28_03)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1/09/2026 au 31/08/2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de gestion de la cantine, l'entretien des locaux (école et cantine), la surveillance des enfants et la garderie, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures durant la période scolaire, soit 23.63 heures annualisées et les heures supplémentaires éventuelles.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 374 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Délibération : adoptée

Adhésion à l'Association de Bienfaisance de la Viadène et attribution d'une subvention (N° DB2026_08_28_04)

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts de l'Association de Bienfaisance de la Viadène ;
- la demande présentée par l'Association de Bienfaisance de la Viadène ;
- le budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant

Que l'Association de Bienfaisance de la Viadène œuvre dans le domaine de la bienfaisance et de l'action sociale sur le territoire de la Viadène ;

Que son activité contribue à apporter un soutien aux personnes et aux familles qui peuvent se trouver en situation de difficulté et participe ainsi à la solidarité et à la cohésion sociale du territoire ;

Que la commune souhaite soutenir l'action de cette association et participer à son fonctionnement par son adhésion ;

Que l'association sollicite également une aide financière de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 :

Décide l'adhésion de la commune de Le Nayrac à l'Association de Bienfaisance de la Viadène pour l'année 2026.

Article 2 :

Décide d'attribuer à l'Association de Bienfaisance de la Viadène une subvention d'un montant de 400 € (quatre cents euros) au titre de l'exercice 2026.

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, à l'article budgétaire correspondant.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'État dans le département conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - LE NAYRAC 2026 (N° DB2026_08_28_05)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recette s	Dépens es
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	-6
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	6
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recette s	Dépens es
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - LOTISSEMENT LES LANDES - LE NAYRAC 2026
(N° DB2026_08_28_06)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recette s	Dépens es
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés	0	2
65888	Autres	0	-1
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés	2	0
75888	Autres	-1	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		1	1
Investissement		Recette s	Dépens es
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		1	1

Délibération : adoptée

Clôture séance : 23h00

Jean-Louis RAYNALDY
Président de séance



Aline RAYNALDY
Secrétaire de séance

